



Société Civile Professionnelle
G. DELACROIX - V. RICHARD - E. BARAULT – P. LERICK
Commissaires de Justice Associés
68 Rue de Verdun – 61 000 ALENCON
Tél. 02.33.25.16.54 - Fax. 02.33.25.42.74
Bureau annexe permanent :
11 Place de Verdun - 61300 L'AIGLE
Tél.02.33.24.16.12 - Fax. 02.33.24.58.89
Lex61.laigle@commissaire-justice.com / www.lex61.com

Règlement jeu concours avec tirage au sort – Ville de L'AIGLE

« Jeu de la Chaumière »

Article 1 : Organisateur

La Commune de L'AIGLE, dont la mairie est située Place FULBERT DE BEINA à L'AIGLE (61300), représentée par son maire en exercice Madame Véronique LOUWAGIE, organise un jeu concours **gratuit et avec obligation d'achat** du jeudi 14 mai 2026 au dimanche 17 mai 2026, (chaque jour de 11H00 à Minuit à l'exception du dimanche 17 Mai jusqu'à 17H00) sur le stand de restauration « La Chaumière » - Salle Michaux – Avenue Comtesse de Ségur – 61300 L'AIGLE.

Article 2 : Modalités de participation

Pour participer à ce tirage au sort, il suffit de remplir intégralement et correctement un bulletin de participation qui vous sera remis sur présentation d'un ticket repas acheté sur le stand de restauration « La Chaumière du Cervelas ».

Un bulletin « ticket enfant » sera remis pour l'achat d'un menu enfant.

Un bulletin « ticket adulte » sera remis pour l'achat d'un menu adulte.

Ce bulletin doit être déposé exclusivement dans l'une des deux urnes prévues à cet effet portant l'indication « ADULTE » ou « ENFANT » sur le stand de restauration de la chaumière chaque jour

entre 11h et minuit, à l'exception du dimanche 17 Mai jusqu'à 17H00. (participation postale exclue).

Il est ouvert à toute personne physique majeure exception faite des salariés et des élus de la Commune de L'AIGLE, et des Commissaires de justice et leurs conjoints, pacsés ou concubins et leurs collaborateurs au sein de l'office LEX61.

Il ne sera admis qu'une seule participation par foyer et pendant la durée du jeu. (même nom patronymique, même adresse et même e-mail).

Le respect des modalités de participation est de la responsabilité de l'organisateur.

Le participant indiquera sur le bulletin de participation :

Mentions obligatoires :

- Nom
- Prénom
- Adresse
- Code postal
- Ville
- Numéro de téléphone portable (fixe ou portable)
- Acceptation des conditions du règlement du jeu concours

Article 3 : Tirage au sort et désignation du gagnant

Les bulletins de participation seront comptabilisés au terme de la durée du jeu. Le tirage au sort sera effectué le vendredi 05 Juin 2026 à partir de 10h30 dans les locaux de la Mairie de L'AIGLE - Place FULBERT DE BEINA à L'AIGLE (61300). Le tirage au sort sera effectué, en présence du public et des membres de la Commune de L'AIGLE, sous la responsabilité de l'organisateur, par un Commissaire de Justice de l'Etude LEX61 – SCP DELACROIX-RICHARD-BARAULT-LERICK – 68 Rue de Verdun – 61000 ALENCON.

De manière aléatoire, le commissaire de justice procédera au tirage de 23 bulletins gagnants parmi les participants, répartis de la manière suivante :

- 5 bulletins « Ticket Enfant » dans l'urne portant l'indication « ENFANT », pour les lots numéros 1, 2, 3, 4 et 5 ;
- 18 bulletins « Ticket Adulte » dans l'urne portant l'indication « ADULTE », pour les lots numéros 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22 et 23.

Le premier bulletin tiré au sort désignera le gagnant du lot numéro 1. Cette procédure de tirage au sort sera réitérée pour les 23 lots mis en jeu, dans l'ordre croissant des numéros de lots.

Tout bulletin rempli de manière illisible, raturé, incomplet sera considéré comme nul et invalide.

Après les opérations de tirage au sort des gagnants, un second tirage désignera 23 bulletins gagnants suppléants dans les mêmes conditions que précédemment.

Article 4 : Dotation

Le jeu est doté de 23 lots, pour une valeur commerciale globale estimée à 2969.38 € TTC.

Descriptif des lots :

- Lot 1 : Un casque sans fil d'une valeur de 14,90 €
- Lot 2 : Une montre connectée d'une valeur de 29,90 €
- Lot 3 : Une paire d'écouteurs sans fil d'une valeur de 29,90 €
- Lot 4 : Une enceinte JBL d'une valeur de 44,99 €
- Lot 5 : Une console Nintendo Switch lite d'une valeur de 206 €
- Lot 6 : Une cafetière Tassimo d'une valeur de 29,99 €
- Lot 7 : Une perceuse à percussion Black et Decker d'une valeur de 47,90 €
- Lot 8 : Un pack vlogger d'une valeur de 49,99 €
- Lot 9 : Un robot pâtissier Far d'une valeur de 59,99 €
- Lot 10 : Un salon de jardin d'une valeur de 59,99 €
- Lot 11 : Un coupe bordures Einhell d'une valeur de 70 €
- Lot 12 : Une friteuse sans huile Signature d'une valeur de 79,99 €
- Lot 13 : Un ventilateur colonne d'une valeur de 79,99 €
- Lot 14 : Un barbecue Weber d'une valeur de 89,99 €
- Lot 15 : Un vidéo projecteur Kodak d'une valeur de 99 €
- Lot 16 : Un nettoyeur haute pression Karcher K3 d'une valeur de 99,90 €
- Lot 17 : Un détacheur SpotClean Bissel d'une valeur de 99,99 €
- Lot 18 : Une balancelle 2 places Hespéride d'une valeur de 199,99 €
- Lot 19 : Un brasero sur trépied d'une valeur de 219 €
- Lot 20 : Un robot tondeuse d'une valeur de 279 €
- Lot 21 : Un aspirateur robot laveur iRobot d'une valeur de 299,99 €
- Lot 22 : Un téléviseur Samsung d'une valeur de 379,99 €
- Lot 23 : Un ordinateur portable d'une valeur de 399 €
-

Les lots attribués ne pourront faire l'objet d'aucune contestation, ni réclamation de la part des Gagnants ou de leurs ayants droits. Il ne pourra faire l'objet de la part de l'organisateur d'aucun échange ni d'aucune remise en nature ou en numéraire. Toutefois, si les circonstances l'exigent, l'organisateur se réserve le droit de remplacer la dotation attribuée par une dotation de valeur équivalente.

Article 5 : Annonce des résultats

Les résultats seront publiés du 10 Juin 2026 à 10h00 jusqu'au 11 Juillet 2026 à 17h, dans les locaux de la Mairie de L'AIGLE - Place FULBERT DE BEINA à L'AIGLE (61300).

Les gagnants seront contactés par Téléphone et/ou par courrier le 05 Juin 2026. En cas de non réponse ce jour-là, le gagnant devra confirmer son acceptation du lot au plus tard le 10 Juillet 2026 avant 17h.

Le gagnant devra se présenter dans les locaux de Mairie de L'AIGLE - Place FULBERT DE BEINA à L'AIGLE muni du courrier ainsi que d'une pièce d'identité afin d'y retirer son lot au plus tard le 10 Juillet 2026 avant 17h00.

Passé ce délai, le premier gagnant sera considéré comme ayant refusé le lot gagnant. Le gagnant suppléant sera contacté **par téléphone et/ou par courrier le 15 Juillet 2026**. En cas de non réponse ce jour-là, le gagnant suppléant devra confirmer son acceptation du lot au plus tard le 06 Août 2026 avant 17h.

Le gagnant suppléant devra se présenter dans les locaux de Mairie de L'AIGLE - Place FULBERT DE BEINA à L'AIGLE muni du courrier ou du mail ainsi que d'une pièce d'identité afin d'y retirer son lot au plus tard le 06 Août 2026 avant 17h00.

Passé ce délai, les lots non réclamés ne seront plus disponibles et ne seront pas remis en jeu.

Les gagnants présents lors du tirage au sort (vendredi 05 Juin 2026 à partir de 10h30) pourront se voir remettre leur lot ce même jour sur présentation d'une pièce d'identité.

Une liste rectificative des gagnants sera publiée à partir du 15 Juillet 2026 en cas de gagnants suppléants.

Article 6 : Dépôt légal

Le règlement complet est déposé dans les locaux de l'Etude de Commissaires de Justice LEX61 – SCP DELACROIX-RICHARD-BARAULT-LERICK situés 68 Rue de Verdun à ALENCON (61000) et 11 Place de Verdun à L'AIGLE (61300).

Il peut être obtenu gratuitement sur simple demande écrite ou à l'adresse email suivante : patrimoine@ville-laigle.fr

L'affranchissement sera remboursé au tarif lent de la Poste en vigueur sur simple demande écrite. Il ne sera répondu à aucune autre demande orale concernant le jeu.

Le règlement complet est également disponible sur simple demande dans les locaux de la Mairie de L'AIGLE (61300) – Place FULBERT DE BEINA.

Il est également disponible sur le site internet de la ville de L'AIGLE <https://www.ville-laigle.fr/>

Article 7 : Litige et responsabilité

Le simple fait de participer au jeu en remplissant le bulletin de participation implique l'acceptation sans réserve du présent règlement. Le présent règlement est soumis à la loi française. Toute difficulté pratique d'application ou d'interprétation du présent règlement sera tranchée souverainement par l'organisateur. L'organisateur se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, d'annuler ou de modifier le tirage au sort.

L'organisateur ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, il était amené à annuler le présent jeu, à l'écourter, le

proroger, en modifier les conditions ou à remplacer le lot gagné par un lot de valeur équivalente ou de caractéristiques proches. Il se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation. L'organisateur ne saurait être tenu responsable de tout retard d'acheminement ou du non acheminement imputables aux services postaux. Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique concernant les modalités du jeu, la détermination des gagnants et l'interprétation ou l'application du règlement. Toute réclamation doit faire l'objet d'une demande écrite exclusivement à l'adresse de Commune de L'AIGLE – Mairie – Place FULBERT DE BEINA à L'AIGLE (61300), et comporter obligatoirement les coordonnées exactes du demandeur. Les contestations et réclamations écrites, relatives à ce jeu ne seront plus prises en compte passé un délai d'un mois après la clôture du jeu. Le gagnant reconnaît et accepte que la responsabilité de l'organisateur ne saurait être engagée directement ou indirectement, pour tout dommage causé au gagnant, ou à des tiers à l'occasion de la réception du gain.

Article 8 : Propriété et utilisation des données

Conformément à la loi n° 78-17 modifiée du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés (dite « Loi informatique et Libertés »), tous les Participants disposent d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition des données les concernant sur simple demande écrite adressée à Commune de L'AIGLE – Mairie – Place FULBERT DE BEINA à L'AIGLE (61300).

L'organisateur se réserve le droit d'utiliser les photographies et coordonnées (nom, prénom et commune) des gagnants à des fins publicitaires, promotionnelles ou purement informatives et notamment afin de les publier en vitrine, dans la presse ou sur internet sans que cela ne leur ouvre droit à une contrepartie autre que le lot gagné.

Article 9 : Modification du Jeu et du règlement

L'organisateur se réserve le droit d'annuler, de reporter, de prolonger ou d'écourter le Jeu, ainsi que de modifier tout ou partie des conditions d'accès et/ou des modalités de mise en œuvre du Jeu, si les circonstances l'y obligent sans avoir à justifier de cette décision et sans que sa responsabilité puisse être engagée en aucune manière de ce fait. Toute modification du règlement fera l'objet d'une annonce sur la page de publication de l'opération, et donnera lieu à un nouveau dépôt auprès du commissaire de justice cité à l'article 6 ci-dessus et entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne. Tout participant sera alors réputé avoir accepté cette modification du simple fait de sa participation au jeu à compter de la date d'entrée en vigueur de ladite modification.

*Me Emilien BARAULT
Commissaire de Justice Associé*

